

**DEPARTEMENT HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE THANN**

COMMUNE DE BITSCHWILLER LES THANN

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014

Conseillers élus : 19
Conseillers en 19
fonction :
Conseillers présents : 18 (14+4)

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES
SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Marie MICHEL – MAIRE

Présents : MM. et Mmes Jean-Marie MICHEL, Denise STUCKER, Denis AUER, Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Alain SCHOULER, Brigitte MUNSCH, Michel STURM, Héroïse LIEBER, Catherine KRETZ, Pierre REBISCHUNG, Marie-Dominique MLYNEK, Emmanuelle RUFFIO, Christophe ADAM, Fabien DEBRUT.

Absent excusé et non représenté : ./ M. Mme Katia HALLER
Absent non excusé : ./

Procurations : M. Pascal FERRARI donne procuration à M. Jean-Marie MICHEL (jusqu'à la fin du point n° 4)
M. Michel THROO donne procuration à M. Denis AUER
M. André DIEMER donne procuration à M. Alain SCHOULER
Mme Aurélie JARRIGE donne procuration à Mme Denise STUCKER

=====

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2014
2. Organisation du recensement de la population 2015
 - Création de 4 postes occasionnels d'agents recenseurs
 - Rémunération des agents recenseurs
3. Demande d'agrément préfectoral pour l'éligibilité au dispositif DUFLOT-PINEL
4. Rapport de la commission des finances
5. Fixation des tarifs 2015
6. Subventions aux associations 2015
7. Subventions à l'association "Les Petites Frimousses" et convention financière 2015
8. Crédits de fonctionnement 2015 du corps local des pompiers
9. Projet d'extension d'un ensemble commercial
10. Informations au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
11. Informations – Divers

M. le Maire ouvre la séance à 20 h, en souhaitant la bienvenue à tous les Conseillers Municipaux. Il présente en son nom personnel et au nom de toute l'assemblée ses sincères condoléances à Mme Brigitte MUNSCH qui vient de perdre son père.

M. le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

1. Réforme des rythmes scolaires – reversement du fonds d'amorçage 2014-2015 et décision modificative n° 3
2. Décision modificative n° 4

Ces points prendront les numéros 7-2 – « Réforme des rythmes scolaires : reversement du fonds d'amorçage », 7-3 – « Décision modificative n° 3 » et 7-4 – « Décision modificative n° 4 ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord quant à ces ajouts.

M. le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

POINT N° 1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2014

Mme Emmanuelle RUFFIO fait observer qu'en ce qui concerne le point n° 5, elle n'avait pas voté pour l'augmentation du salaire de M. Norbert FREITAG. M. le Maire tient compte de cette remarque et le procès-verbal est rectifié en ce sens.

Après avoir pris note de trois corrections orthographiques et de la remarque émise, le procès-verbal est approuvé par l'assemblée.

POINT N° 2

ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015

M. le Maire rappelle la délibération n° 18 du 18 septembre 2014 qui précisait que les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes, un par année civile. BITSCHWILLER fait partie du groupe de communes recensées en 2010. En 2015, la Commune est à nouveau concernée. A cet effet, Mme Virginie FIMBEL a été nommée coordonnateur communal.

2-1 REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Pour assurer la collecte des données, 4 agents recenseurs seront recrutés.

M. le Maire propose la rémunération suivante pour les agents recenseurs :

Feuille de logement	1.13 €
Bulletin individuel	1.71 €

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'approuver les modalités d'organisation du recensement 2015, comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer les arrêtés y afférents.
- De rémunérer l'agent coordonnateur par l'attribution d'une prime au titre de l'IHTS.
- D'approuver la rémunération des agents recenseurs, telle qu'elle ressort du tableau ci-dessus défini.

2-2 CREATION DE 4 POSTES OCCASIONNELS D'AGENTS RECENSEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122/21/10° et 2123/18

VU la loi du 26.1.1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, notamment son article 3

VU la loi n° 2002/276 du 27.2.2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V

VU le décret n° 88/145 du 15.2.1988 relatif aux agents non titulaires

VU le décret n° 2003/485 du 5.6.2003 relatif au recensement de la population

VU le décret n° 2003/561 du 23.6.2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

VU l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De créer 4 postes occasionnels d'agents recenseurs dont 1 agent communal.
- D'autoriser le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à prendre et à signer tout acte y afférent.

POINT N° 3

DEMANDE D'AGREMENT PREFECTORAL POUR L'ELIGIBILITE AU DISPOSITION DUFLOT-PINEL

VU le code général des impôts, notamment son article 199 novovicies,

VU le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013, relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts,

VU l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R 304-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU le plan local d'urbanisme (PLU),

Considérant que la loi de finances pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif appelé à remplacer le précédent dispositif dit « Scellier » intermédiaire. Il consiste en une réduction d'impôt pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf en contrepartie d'un engagement de location de même durée avec respect d'un plafond de loyers et de ressources pour les locataires.

Considérant que ce dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 2016 et concerne les communes situées en zone A et B1.

Considérant qu'au-delà de cette date, seules les communes situées en zone B2 ayant obtenu un agrément délivré par le Préfet de Région, après avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH) pourront prétendre à ce dispositif sur la base d'une analyse de la tension du marché locatif local et des besoins recensés.

Considérant les besoins en logements sur le territoire communal.

Considérant que notre commune a été classée en zone B2 par l'arrêté du 01/08/2014 et qu'il apparaît nécessaire de demander un tel agrément afin de mieux répondre aux besoins de logements exprimés,

Le dossier de demande d'agrément comprend notamment :

- La présente délibération du Conseil Municipal ;
- Toutes justifications chiffrées et tous autres éléments utiles de nature à établir l'importance des besoins en logements non satisfaits, la consistance du parc locatif et des catégories de logements recherchés dans la ou les communes faisant l'objet de la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le dépôt de la demande d'agrément au titre du dispositif Duflot dans les conditions exposées ci-dessus,
- de charger M. le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires dans ce sens,
- et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents au nom de la commune.

POINT N° 4

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT commente le compte-rendu de la commission des finances qui s'est réunie le 11 décembre 2014. Elle expose notamment les importantes baisses de la dotation versée par l'Etat en 2015, 2016 et 2017. La commission des finances se réunira 2 fois pour préparer le budget 2015.

Les divers points abordés sont ensuite soumis au vote des Conseillers Municipaux, tels que suit.

A la fin du point n° 4 – Arrivée de M. Pascal FERRARI – 20 h 25

POINT N° 5

FIXATION DES TARIFS 2015

5.1 - TARIFS DES CONCESSIONS 2015

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de suivre l'avis de la commission des finances du 11 décembre 2014 et d'augmenter les tarifs pour l'année 2015 de 2 %, arrondi à l'euro supérieur.

CONCESSIONS

Tombe simple	15 ans	194,00 €
Tombe simple	30 ans	388,00 €
Tombe double	15 ans	388,00 €
Tombe double	30 ans	775,00 €
Case columbarium	15 ans	299,00 €
Case columbarium	30 ans	598,00 €

Il convient de relever que les employés municipaux ont cessé au 1^{er} septembre 2014 de pratiquer le fossoyage tant pour les inhumations que pour les exhumations. Cette décision a été prise en parfaite cohésion entre les services de la Commune, les professionnels des services de pompes funèbres et les services de la Préfecture pour ce concerne l'agrément. Le budget annexe pompes funèbres n'aura plus lieu d'être à compter du 1^{er} janvier 2015.

5.2 - TARIFS DE LOCATION DU COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF 2015

Après avis de la Commission des Finances du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs, arrondis à l'euro supérieur (sauf pour les tarifs à l'heure).

Le Conseil Municipal sur avis de la commission des finances, décide :

- d'instaurer une formule de location de la salle des fêtes pour un créneau mobile de 4h dans l'après-midi (jusqu'à 21h maximum), comme cela existe déjà pour la petite salle : « formule apéritif » avec mise à disposition de la vaisselle et accès à la cuisine.
- de limiter la location de la petite salle aux périodes de vacances scolaires pour ne pas gêner le fonctionnement du périscolaire, utilisateur de la salle.
- de fixer les tarifs de location de la manière suivante :

a) Salle omnisports (salle de sports et mur d'escalade)	
	TARIFS 2015
Sociétés locales	
▪ entraînements	gratuit
▪ rencontre sportive	gratuit
▪ tournoi avec utilisation salle des fêtes et cuisine	105,00 €
▪ mur d'escalade	Suivant conventions
<u>Sociétés extérieures, lycée, collèges...</u>	
▪ entraînements	12.30 € de l'heure
▪ rencontre sportive	12.30 € de l'heure
▪ tournoi avec utilisation salle des fêtes et cuisine	253,00 €
▪ mur d'escalade	Suivant conventions
b) Salle des Fêtes	
Associations locales	
▪ salle des fêtes seule	127,00 €
▪ salle des fêtes + cuisine	147,00 €
▪ salle des fêtes + cuisine + petite salle	189,00 €
▪ salle des fêtes + cuisine + petite salle + omnisports	315,00 €
▪ petite salle seule	84,00 €
▪ petite salle + cuisine	105,00 €
Autres utilisateurs locaux	
▪ salle des fêtes seule	371,00 €
▪ salle des fêtes + cuisine	432,00 €
▪ salle des fêtes + cuisine + petite salle	556,00 €
▪ salle des fêtes + cuisine + petite salle + omnisports	925,00 €
▪ salle des fêtes seule "formule apéritif" pour un créneau de 4h, jusqu'à 21h maximum	160,00 €
▪ petite salle seule	247,00 €
▪ petite salle + cuisine	309,00 €
▪ petite salle seule "formule apéritif" de 16h à 20h (sans cuisine ni vaisselle)	88,00 €

En outre, le Conseil Municipal valide la proposition de la commission à savoir : pour les manifestations avec entrée payante, chaque association de la commune continue de bénéficier de 2 locations gratuites par an.

Il est décidé, en outre, de réserver l'usage de la salle des fêtes aux sociétés locales et aux autres utilisateurs locaux. Au-delà de cet usage local, la commune ne disposerait pas des

moyens humains et matériels suffisants pour assurer la gestion, le suivi, l'entretien et la sécurité de cet équipement.

5.3 - TARIF DE VENTE AU DEBALLAGE 2015

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal décide de maintenir en 2015 le tarif de 60 € pour les ventes au déballage place de la salle des fêtes.

5.4 - TARIF DES DROITS DE PLACE AU MARCHÉ 2015

Après avoir entendu les explications de Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, sur proposition de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le montant des droits de place au minimum requis par la Trésorerie, soit 5€.

5.5 - TARIF DES LOTS COMMUNAUX 2015

Sur proposition de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif des lots communaux à 6 € à compter du 1er janvier 2015.

5.6 - PRIX DE LA CARTE DE BOIS 2015

Sur proposition de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif de la carte de bois à 14 € à compter du 1er janvier 2015.

5.7- TARIF DES PHOTOCOPIES

Sur proposition de la Commission des finances, le tarif des photocopies est maintenu pour l'année 2015, soit 20 cts € pour la photocopie noir et blanc et 50 cts € pour la photocopie couleur.

POINT N° 6

6.1 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

Sur proposition de la Commission des Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De maintenir en règle générale, les valeurs des subventions telles qu'attribuées en 2014.
- ✓ D'ajuster la subvention pour certaines associations dont l'activité est réduite ou a changé de nature.
- ✓ D'approuver les subventions pour l'année 2015 selon le tableau ci-dessous.

Les conseillers municipaux membres des associations locales s'abstiennent de voter pour ce qui les concerne.

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Vote 2014</u>	<u>Versement 2014</u>	<u>Budget 2015</u>
Amicale des pompiers	432,00	432,00	432,00
Arboriculteurs	135,00	135,00	135,00
Au fil de la vie	135,00	135,00	135,00
Club Marguerite Weiss	432,00	432,00	432,00
Donneurs de sang	135,00	135,00	135,00
Société de pêche	135,00	135,00	135,00
UNC	135,00	135,00	135,00
Chorale Ste Cécile	432,00	432,00	432,00
Dampf Pfifla	135,00	135,00	135,00
Musique municipale	1 002,00	1 002,00	432,00
AJB	432,00	432,00	432,00
Ecurie de la Thur	135,00		-
GTI Team	135,00	135,00	135,00
Football club	1 002,00	1 002,00	1 002,00
Judo club	1 002,00	1 002,00	1 002,00
Quilleurs	135,00	135,00	-
SRB Gym	1 002,00	1 002,00	1 002,00
Tennis club	1 002,00	1 002,00	1 002,00
Taï Chi Tao	135,00	135,00	135,00
Conseil de fabrique	1 073,00	1 073,00	1 073,00
Conférence St Vincent de Paul	1 002,00	1 002,00	1 002,00
GAS (80€ x 14 agents)	1 120,00	1 200,00	1 200,00
Souvenir Français	135,00		-
Club Vosgien	58,00	58,00	58,00
Prévention routière	30,00	30,00	30,00
Groupement Stes de musique	58,00	58,00	58,00
UDSP du Haut-Rhin (sapeurs-pompiers)	360,00	347,50	360,00
Périscolaire	35 000,00	35 000,00	35 000,00
Périscolaire - Accompagnement enfants	3 220,00	3 220,00	1 610,00
Judo club - jeunes licenciés	664,02	664,02	653,31
AJB - jeunes licenciés	96,39	96,39	139,23
SRB Gym - jeunes licenciés	417,30	417,30	342,72
Licenciés USEP de l'Ecole de Bitschwiller	234,60	234,60	220,80
Ecole de musique	5 072,00	5 072,00	3 000,00
Organisation fête musique	210,00	210,00	210,00
Voyages scolaires	4 000,00	4 000,00	6 000,00
Organisation feux Saint-Jean	450,00	430,04	300,00
	61 288,31	61 065,85	58 505,06
BUDGET 2014		61 000,00	

M. MICHEL rappelle que, pour le versement d'une subvention communale de base, les grands principes retenus sont les suivants :

- Participation des associations à la vie communale notamment via les sociétés réunies (critère le plus important).
- Le fonctionnement associatif doit être régulier et il appartient à chaque association de fournir le compte rendu de l'assemblée générale. L'association doit être inscrite au tribunal d'instance.
- Le siège de l'association doit être à Bitschwiller.

M. MICHEL rappelle que les associations bénéficient toutes de la gratuité d'utilisation des diverses salles mises à leur disposition.

6.2 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

M. le Maire présente au Conseil Municipal deux demandes de subventions exceptionnelles reçues à la Mairie :

- La société des arboriculteurs sollicite une participation à la formation d'un moniteur.
- L'amicale des pompiers sollicite une subvention pour l'achat de 10 garnitures (tables + bancs).

Après discussion et avis favorable de la commission des finances, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle à la société des arboriculteurs pour un montant de 300€ pour la reprise des cours de taille avec un moniteur local.

Concernant la demande de l'amicale des pompiers, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis de la commission des finances. Ainsi, il sera proposé aux sociétés réunies d'effectuer cet achat, qui pourra être utilisé par l'ensemble des associations de Bitschwiller, suivant un planning. Cette solution sera proposée à la prochaine réunion des sociétés réunies. Le Conseil Municipal pourra statuer ultérieurement sur une participation à cet achat, à hauteur de 50% par exemple.

6.3 - SUBVENTIONS AUX JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS 2015

Comme déjà discuté au point précédent, le Conseil Municipal valide l'avis de la commission des finances et décide de garder le montant alloué à chaque jeune licencié à 10,71 €. Sont bénéficiaires de ces subventions, le Judo-Club « Samourais », la Société de Gymnastique, l'AJB et l'USEP pour l'école mixte. Pour cette dernière, le Conseil Municipal reconduit le même principe qu'en 2014, soit un montant de 2,30 € par élève.

A noter que pour 2015, le Football Club de Bitschwiller ne bénéficiera pas de cette subvention, n'ayant pas de jeunes licenciés cette année. La subvention s'élève en globalité à 1356,06 €.

• Judo club "SAMOURAIS"	61 X 10.71 €	653,31 €
• AJB	13 X 10.71 €	139,23 €
• Société de gymnastique de Bitschwiller	32 X 10.71 €	342,72 €
• Licenciés USEP de l'Ecole de Bitschwiller	96 X 2,30 €	220,80 €

POINT N° 7

7-1 SUBVENTIONS 2015 A L'ASSOCIATION PERISCOLAIRE "LES PETITES FRIMOUSES" ET CONVENTION FINANCIERE

Afin de permettre à l'association périscolaire "Les Petites Frimousses" de continuer son activité à partir du 1^{er} janvier 2015, il convient de lui attribuer une subvention d'équilibre de 35 000 € pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015

D'autre part, la réglementation actuelle prévoit que lorsque la subvention annuelle accordée à une association dépasse 23 000 €, la collectivité et l'association doivent conclure une convention, approuvée par l'assemblée délibérante, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

L'association "Les Petites Frimousses" bénéficiant d'une subvention annuelle de 35 000 € dans le cadre du "Contrat Enfance Jeunesse" 2012-2016, il convient de conclure une convention entre la commune et cette association.

La participation de la CAF continue d'être dégressive. Elle s'élève à 16 309,44 € en 2014 contre 17 668,56 € en 2013 (montant versé avec une année de décalage).

Le Conseil Municipal,

après avis favorable de la Commission des Finances, et après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder à l'association périscolaire "Les Petites Frimousses" une subvention de 35 000 € (trente-cinq mille euros) pour la période du 01.01.2015 au 31.12.2015.
- de voter un crédit de 35 000 € au compte 6574 qui sera inscrit au BP 2015.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'association "Les Petites Frimousses".

7 – 2 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE 2014-2015

M. le Maire rappelle la délibération n° 15 du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal s'est engagé à reverser à l'association « Les Petites Frimousses » l'intégralité du fonds d'amorçage perçu par l'Etat au titre de 2014-2015, en compensation de l'offre proposée par le Périscolaire pour assurer la bonne marche des activités complémentaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Ainsi la Commune vient de percevoir un 1^{er} acompte d'un montant de 2 583,33 €.

M. le Maire propose de reverser cette somme sur le budget 2014, comme cela avait été prévu par la convention signée le 8 juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après débat, décide à l'unanimité de reverser le 1^{er} acompte perçu au titre du fonds d'amorçage par l'Etat à l'association « Les Petites Frimousses ».

7-3 DECISION MODIFICATIVE N° 3

Pour procéder à l'opération décrite plus haut, M. le Maire propose d'approuver la décision modificative suivante

- Art 74718	+ 2 583,33
- Art. 6288	+ 2 583,33

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

7 – 4 DECISION MODIFICATIVE N° 4

M. le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a procédé à des paiements pour dépenses imprévues, soit dans le détail :

- Art. 020 : - **4 540 €** pour enlèvement du réseau aérien existant d'Orange dans la rue Longchamp

Cette dépense fera l'objet de l'imputation suivante :

- Art. 20421-288 : + **4 540 €** pour enlèvement du réseau aérien existant d'Orange dans la rue Longchamp – mandat 393 –ORANGE.

A ce titre, il informe le Conseil qu'il a établi un document intitulé « décision de virement de crédits », joint à la présente délibération et qui sera transmis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et décide d'affecter le montant de 4 540 € (investissement) de la manière suivante :

Décision modificative n° 4

- Art. 20121-288 : + **4 540 €** pour enlèvement du réseau aérien existant d'Orange dans la rue Longchamp
Mandat n° 393 – Orange.

POINT N°8

CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2015 DU CORPS DES SAPEURS POMPIERS

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal fixe la dotation 2015 à hauteur de 6 262 €.

Il est à noter pour le budget 2015 que des investissements seront nécessaires pour une somme d'environ 7 000 €, dont le remplacement de 4 appareils « ARI ».

POINT N°9

PROJET D'EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL

M. le Maire expose qu'après avoir repris le Super U de Bitschwiller puis celui de Fellingring, M. Abruzzi veut investir pour augmenter le "flux" de clientèle dans la zone commerciale de Bitschwiller et dans son magasin.

La société "SCI Guz" qui lui appartient possède aux environs du Super U des terrains à côté du magasin Walliser et des terrains attenants, à Thann.

A noter aussi que le projet de futur giratoire du Kerlenbach facilitera à l'avenir les entrées / sorties de la zone commerciale.

M. Abruzzi projette 2 implantations sur les terrains appartenant à la SCI Guz dans la zone commerciale de Bitschwiller :

- 1 restaurant Mac Donald de 470 m² à côté du magasin Walliser. Une demande de permis de construire est en préparation.

- 1 barrette commerciale de 650 m² le long de l'ancienne propriété Scheurer. Ces locaux seraient mis en location pour 5 commerces (ou autres entreprises). Le parking et la circulation seront restructurés. Ce projet de barrette est soumis à autorisation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) qui siègera le 17 décembre.

Avec ces deux extensions, la surface commerciale de la zone augmenterait d'un tiers.

En cas d'accord de la CDAC, des permis de construire seront ensuite déposés pour ces deux projets.

M. le Maire voit plusieurs avantages à ces investissements :

- Pour la clientèle
 - Une offre de restauration rapide, tournée également vers un public "jeunes"
 - Une offre commerciale diversifiée
- Pour la commune
 - Emplois à Bitschwiller : 30 emplois (à temps partiel) prévus pour le projet de Mac Donald et 12 emplois pour la barrette.
 - Renforcement de la zone commerciale.
 - Activité économique supplémentaire à Bitschwiller dans des bâtiments modernes.
 - Risques de concurrence potentielle aux commerçants en place limitée.
 - Cohérence avec le PLU, le Scot et les esquisses de développement de la zone.

Ces projets sont intéressants sur le plan de l'emploi, de l'économie et du commerce.

Il est proposé de porter un avis positif lors du vote de la CDAC pour le projet de barrette, le restaurant Mac Donald ne faisant pas l'objet de demande d'autorisation.

Mme Emmanuelle RUFFIO et M. Christophe ADAM s'inquiètent de l'emprise du futur giratoire sur les terrains du SUPER U et de l'impact sur la station d'essence.

Les projets évoqués engendrent également des pertes de places de parking.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après avoir examiné les plans de ces futures extensions,

- Emet un avis favorable quant à ce projet qu'il juge très intéressant pour le développement de cet espace commercial ainsi que pour la Commune.
- Charge le Maire de défendre le dossier auprès de la CDAC.

POINT N° 10

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., M. le Maire informe l'assemblée communale des décisions qu'il a été amené à prendre :

- Signature en date du 27.11.2014 du contrat de fourniture, acheminement et services GAZ NATUREL et à l'utilisation du réseau public de distribution avec E.D.F. Direction

commerce Région EST à MULHOUSE pour un prix ferme sur 3 ans de 41 ,30 € H.T./MWh.

- Signature d'un ordre de service en date du 26.08.2014 en faveur la Société ERNERGEST de STRASBOURG, pour la fourniture et le remplacement d'un brûleur de la chaudière de la Mairie pour un montant de 3 330 € H.T.
- Signature d'un ordre de service en date du 10.10.2014 en faveur de l'entreprise BURGUNDER de KRUTH pour le remplacement des sanitaires des enseignants pour un montant de 866 € H.T.
- Signature en date du 4.11.2014 d'un contrat avec DEKRA de HABSHEIM d'un montant de 2 710 € H.T. pour les vérifications périodiques réglementaires des bâtiments communaux.

M. le Maire informe le Conseil que les contrats EDF et DEKRA procureront une économie annuelle de 6 000 € par rapport à 2014

POINT N° 11

INFORMATIONS – DIVERS

Cérémonie des vœux

M. le Maire informe l'assemblée que la cérémonie des vœux aura lieu le 23 janvier 2015 à 19 h à la salle des fêtes. Tout le Conseil est cordialement invité. Les invitations seront transmises début janvier.

Départ à la retraite de M. MILLET

M. Patrice MILLET a envoyé un courrier de remerciement à la Municipalité et aux Conseillers Municipaux pour la cérémonie organisée à l'occasion de son départ à la retraite.

Changement de jour de collecte des ordures ménagères

M. André DIEMER tient à informer par un message, le Conseil Municipal que les jours de collecte changent en 2015. Dorénavant les sacs jaunes et poubelles grises seront ramassés les jeudis en alternance. Les bio-déchets restent collectés le lundi. M. le Maire adresse ses souhaits de bon rétablissement à M. DIEMER qui est hospitalisé.

Noël de Thann

M. le Maire remercie l'équipe chargée de la décoration du sapin de Noël de Thann et la félicite pour la qualité du travail accompli.

Fenêtres de l'Avent à UFFHOLTZ

M. le Maire tient aussi à féliciter M. Raymond MLYNEK qui a accepté de participer à l'exposition Fenêtres de l'aveit d'UFFHOLTZ. Le thème de son tableau était une phrase d'Albert EINSTEIN : « L'imagination est plus importante que le savoir ». L'œuvre réalisée par M. MLYNEK est particulièrement réussie et est tout à fait dans le thème annoncé. M. le Maire charge Mme Marie-Dominique MLYNEK de transmettre toutes ses félicitations à son époux qui est actuellement hospitalisé. Il lui présente tous ses vœux de bon rétablissement.

Fête de Noël des aînés de la Commune

M. le Maire fait le point sur la fête de Noël des aînés qui vient de se dérouler le 7 décembre dernier. Il remercie les Conseillers qui ont participé au service et au rôle de Saint-Nicolas. Cette fête a été bien appréciée. Certaines améliorations seront à apporter en 2015 et M. le Maire prend note des remarques.

Circulation rue de l'Est

M. Fabien DEBRUT fait part d'une remarque qui a été émise par M. SILVA concernant la circulation rue de l'Est. Certains conducteurs roulent à une vitesse excessive et il

demande si la circulation peut être limitée à 30 km/h. Cette question sera examinée avec M. Michel THROO – Adjoint en charge des travaux.

– **Réunion de l'association des communes forestières**

Une réunion organisée par l'Association des Communes Forestières et l'Office National des Forêts a eu lieu le 9 décembre dernier en Mairie de Bitschwiller. Après une partie théorique le matin, une sortie sur terrain a été organisée dans l'après-midi. La réunion a été très appréciée par les divers participants.

– **Repas de Noël du personnel communal**

Mme Emmanuelle RUFFIO fait part de ses observations sur l'invitation reçue par les Conseillers Municipaux pour le repas de Noël du personnel communal. Elle estime qu'à l'heure des économies, cette invitation est inappropriée. Par contre elle précise qu'elle n'a pas d'objection quant au principe de l'organisation de ce repas destiné à remercier le personnel communal. Elle souhaiterait également qu'un roulement soit mis en place pour faire travailler l'ensemble des restaurateurs présents dans la Commune.

M. Pascal FERRARI confirme que c'était bien l'intention de la Municipalité.

M. le Maire précise qu'il a tenu à inviter cette année les Conseillers Municipaux pour renforcer les liens entre le personnel et les Conseillers Municipaux.

– **Sapins de Noël dans les écoles**

M. Christophe ADAM s'étonne de l'absence de sapin de Noël à l'école maternelle et s'offusquerait si c'était pour un motif de laïcité ! Il ne voit pas en quoi l'installation d'un sapin à l'école peut perturber l'école.

M. le Maire en prend note et fera le point avec la Directrice sur ce sujet.

– **Déchets verts**

Mme Marie-Dominique MLYNEK évoque le problème de l'absence d'un lieu de collecte des déchets verts à proximité de Bitschwiller. Pourquoi ne pas s'associer à Willer-sur-Thur, pour créer un emplacement ? M. le Maire précise que ce sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises et que la déchetterie de Willer-sur-Thur n'est malheureusement pas aux normes. Il propose d'attendre le retour de M. André DIEMER pour évoquer ce sujet avec lui. Par ailleurs l'idée de l'installation d'une déchetterie verte plus proche serait certainement une bonne chose.

– **Arrêtés municipaux**

Mme Emmanuelle RUFFIO évoque l'usage des tondeuses et autres engins, par certains habitants les dimanches et jours fériés. M. le Maire fera transmettre les arrêtés afférents à diverses réglementations à tous les Conseillers pour information. En cas de constat d'infraction, l'appel aux Brigades Vertes est conseillé.

– **Prochaines dates de réunions**

- | | |
|--|--------------------------|
| ✓ Commission communale consultative de la chasse | : 05 janvier 2015 à 18 h |
| ✓ Commission forêt | : 05 janvier 2015 à 19 h |
| ✓ Conseil Municipal | : 05 janvier 2015 à 20 h |
| ✓ Commission bulletin | : 20 janvier 2015 à 20 h |

=====

M. le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal pour leur participation active et assidue depuis le début du mandat et pour le travail fourni. Il souhaite relever en commun un nouveau challenge en 2015 avec l'organisation d'une journée citoyenne.

En attendant il souhaite à tous les Conseillers et leurs familles un Joyeux Noël et ses meilleurs vœux pour l'année 2015.

=====

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 22 h 00.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Bitschwiller-lès-Thann de la séance du 16 décembre 2014.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MICHEL Jean-Marie	Maire		
FERRARI Pascal	Adjoint	Procuration à M. Jean-Marie MICHEL (pour partie)	
STUCKER Denise	Adjointe		
AUER Denis	Adjoint		
MAGNIN-ROBERT Marie-Antoinette	Adjointe		
THROO Michel	Adjoint	Procuration à M. Denis AUER	
SCHOULER Alain	Conseiller		
DIEMER André	Conseiller	Procuration à M. Alain SCHOULER	
REBISCHUNG Pierre	Conseiller		
MUNSCH Brigitte	Conseillère		
KRETZ Catherine	Conseillère		
STURM Michel	Conseiller		
JARRIGE Aurélie	Conseillère	Procuration à Mme Denise STUCKER	
HALLER Katia	Conseillère	Excusée	

LIEBER Héloïse	Conseillère		
MLYNEK Marie-Dominique	Conseillère		
ADAM Christophe	Conseiller		
RUFFIO Emmanuelle	Conseillère		
DEBRUT Fabien	Conseiller		